

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-02
modifiant le règlement numéro 2002-03 relatif aux divers permis et certificats

ATTENDU que la municipalité de Lac-Saguay a adopté le règlement numéro 2002-03 relatif aux divers permis et certificat;

ATTENDU que ledit règlement numéro 2002-03 est entré en vigueur le 10 juillet 2002 et a été modifié par les règlements suivants :

- 2003-01 le 8 septembre 2003;
- 2007-03 le 29 mars 2007;
- 2011-03 le 13 juin 2011;
- 2013-03 le 5 septembre 2013;
- 2015-02 le 27 octobre 2015;
- 2016-05 le 2 décembre 2016;
- 2017-02 le 9 janvier 2018;
- 2021-12 le 31 mars 2022;

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-Saguay est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 2002-03 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du _____ 2025;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été préalablement déposé à la séance du _____ 2025;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller _____,
appuyé par le conseiller _____ et résolu unanimement
qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-02
modifiant le règlement numéro 2002-03 relatif aux divers permis et certificats

ARTICLE 1 :	TITRE
	Le présent règlement est identifié par le numéro 2025-02 et s'intitule « Règlement numéro 2025-02 modifiant le règlement numéro 2002-03 relatif aux divers permis et certificats ».
ARTICLE 2 :	PRÉAMBULE
	Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
ARTICLE 3 :	MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DU CHAPITRE 2
3.1	L'article 2.5 est modifié afin d'ajouter la définition suivante : <i>Résidence de tourisme :</i> <i>Un établissement, autre qu'une résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'auto-cuisine.</i>
ARTICLE 4 :	MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DU CHAPITRE 4
4.1	L'article 4.4.2.2 est ajouté afin d'intégrer les déclarations de travaux le quel se lit comme suit : 4.4.2.2 Travaux admissible à une déclaration de travaux <i>Nonobstant l'article 4.4.2.1, dans le cas d'un usage résidentiel comprenant un seul bâtiment et un maximum de cinq logements, les travaux suivants sont admissibles à une déclaration de travaux :</i> <ul style="list-style-type: none">• <i>Les travaux de rénovation intérieure n'affectant pas la structure, le nombre de logements ou de chambres à coucher ;</i>• <i>Le remplacement du revêtement extérieur ou du revêtement de toit ;</i>• <i>Le remplacement des portes ou des fenêtres, à conditions que celles-ci soient de mêmes dimensions et situées au même endroit ;</i>• <i>L'installation ou la modification des systèmes de chauffage, climatisation, électricité, plomberie ou aspirateur central.</i> <i>La déclaration des travaux doit se faire en ligne via le formulaire de déclaration de travaux disponible sur la page web de la municipalité.</i>
ARTICLE 4 :	ENTRÉE EN VIGUEUR
	Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1).

Michel Chouinard
maire

Sylvain Joly
directeur général, greffier-trésorier
(par intérim)

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-02
modifiant le règlement numéro 2002-03 relatif aux divers permis et certificats

Étapes	Date	Résolution #
Avis de motion	2025-03-11	
Adoption du projet de règlement	2025-03-11	2025-03-05
Adoption du règlement		
Entrée en vigueur		

PROJET